

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M.
Commune de La Tieule**



Quels risques sur notre commune ?

- *Le mot du Maire*
- *Préambule*
- *Les risques naturels* (*Feu de forêt, mouvement de terrain, séisme*) *et technologique* (*Transport de matière dangereuse*)
- *Les bons reflexes* « *Consignes générales et consignes spécifiques* »
 - *Les numéros utiles*



Document à conserver

Edition 2018

« LE MOT DU MAIRE »

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) **présente les risques majeurs sur notre commune.**

Ces risques prévisibles identifiés sont les suivants :

- **3 risques naturels** (feux de forêt, mouvement de terrain, séisme) ;



- **1 risque technologique** (transport de matières dangereuses).



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), quant à lui, définit l'organisation municipale prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien aux habitants.

Il détermine, en fonction des risques diagnostiqués, les mesures immédiates de sauvegarde à prendre au niveau local.

Vous trouverez donc dans ce présent DICRIM, les consignes de prévention et de comportement à adopter dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours en cas de nécessité.

Le souci d'exhaustivité et d'objectivité dans la rédaction de ce document justifie quelques avertissements préalables.

En premier lieu, le recensement du risque renvoie à la notion de prévention et non à celle de danger. Les textes et cartes présents dans ce dossier ne peuvent donc en aucun cas suggérer que la commune de la Tieule serait davantage exposée que d'autres parties du territoire départemental ou national aux catastrophes naturelles ou technologiques.

L'information sur les risques majeurs est une démarche préventive, visant à offrir aux administrés une vision claire et objective des risques auxquels ils peuvent être soumis.

Enfin, compte-tenu des remarques exprimées ci-dessus, il convient de souligner que **les documents présentés dans le DICRIM n'ont pas de caractère réglementaire en matière d'occupation des sols et de contrat d'assurance et ne sont donc, dans ces domaines, d'aucune manière opposables à des tiers.**

J'engage donc chacun de vous à **prendre connaissance de ce document, à le conserver**, en souhaitant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Emmanuel Castan

D.I.C.R.I.M. COMMUNE DE LA TIEULE

PREAMBULE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?

Placée sous la double responsabilité du préfet et du maire, l'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

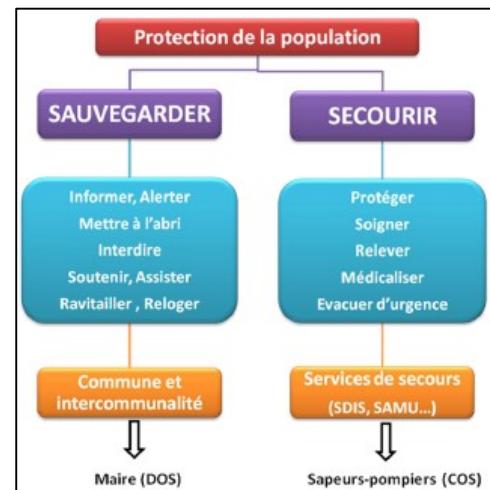
L'**information préventive** est faite en priorité dans les communes où il y a des enjeux humains et donc un risque de victimes. Elle portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants et les protections les plus fragiles. (ex : Camping).

LA GESTION D'UN RISQUE MAJEUR

Partition des rôles :

La loi de modernisation de la sécurité civile souligne la distinction entre les missions à assurer en cas de survenance d'un événement majeur :

- Le secours reste de la compétence des personnes dûment formées et habilitées ; les sapeurs pompiers proposent le Commandement des Opérations de Secours (C.O.S)
- La sauvegarde revient au Maire, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S) qui devra entre autre :
 - o **Alerter** la population concernée
 - o Assurer le **transport**
 - o Organiser l'**hébergement** et le **ravitaillement** des sinistrés.



Gestion :

Au niveau communal

La cellule de crise municipale présidée par le Maire est constituée d'élus et de personnels municipaux. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation sur le plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire, de coordonner les actions, d'informer la population et de gérer l'après crise.

Au niveau départemental

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité civile) est destiné à traiter les conséquences de tout type d'évènement nécessitant une réponse dans l'urgence pour la protection des populations (catastrophe naturelle, ou technologique, etc.) lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur particulière. Il est activé par le Préfet.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la Mairie ou le site internet « l'Etat en Lozère ».

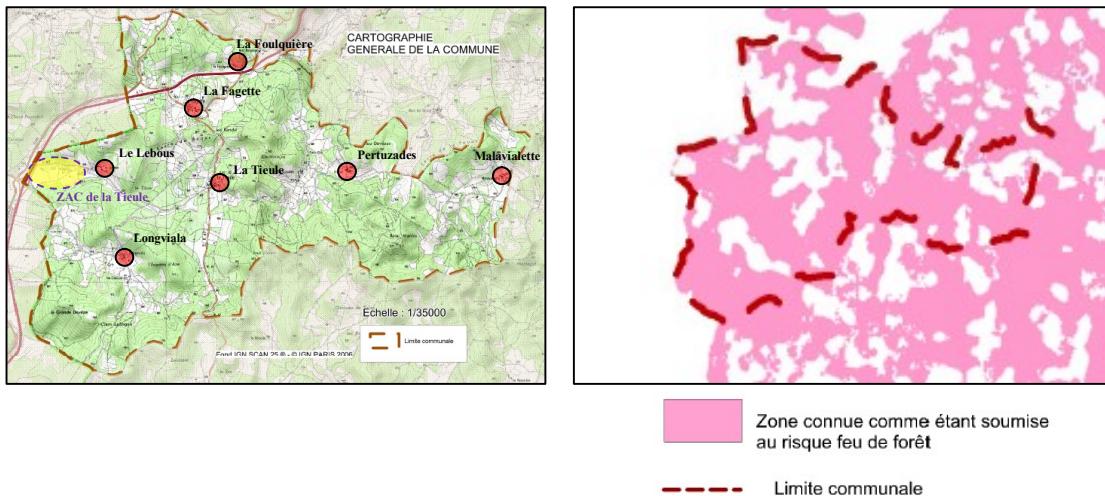
LE RISQUE NATUREL « FEUX DE FORêt »



LES ZONES A RISQUE

Dans le département de la Lozère, tout secteur situé à l'intérieur ou à moins de 200m des bois, forêts, landes est considéré comme à risque de feu de forêt.

Plus de 90% du territoire communal est soumis à ce risque.



HISTORIQUE

Ces dix dernières années, ont été enregistré sur notre commune :

- 1 départ de feu le 16 août 2013 à la Tieule avec 0,04ha brûlés

ALERTE

Elle est effectuée par téléphone et de porte à porte.

PROTECTION

En cas d'événement, les sapeurs-pompiers seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises pour éteindre l'incendie.

Si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

PRÉVENTION

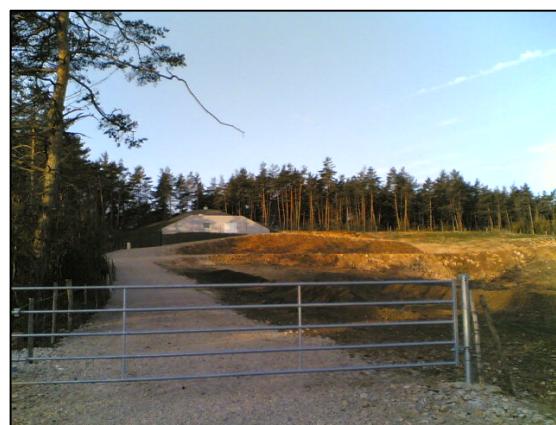
Respecter l'obligation de débroussaillement dans un rayon de 50 m autour de l'habitation en secteur rural permet à la fois de prévenir les feux mais aussi de s'en protéger.

Un plan départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie, réalisé par les services de l'Etat, existe sur le département. Ce plan départemental a permis de décliner des actions par massif forestier au travers de plans de massifs de protection des forêts contre l'incendie.

La commune de La Tieule est concernée par le plan de « Massif du Causse de Sauveterre ». C'est dans ce cadre qu'il a été organisé une défense contre les incendies de forêts sur le territoire communal, par la construction d'ouvrages DFCI (Bassin DFCI de la Fagette et réservoir équipé DFCI de Longviala).



Réserve DFCI de la Fagette



*Réservoir de Longviala
équipé de la réserve incendie*

Des arrêtés préfectoraux de prévention des risques d'incendies ont été pris : ils interdisent, limitent ou gèrent les conditions et les dates d'incinération des végétaux et de l'écobuage.

A TITRE INDICATIF,

CALENDRIER ANNUEL DES PERIODES D'INCINERATION DE VEGETAUX ET D'EMPLOI DU FEU

PROPRIETAIRE OU AYANT DROIT

Toute l'année du 1 ^{er} janvier au 31 décembre				
Vent supérieur à 40km/h				
Incinération de végétaux coupés		16 janvier au 15 avril	16 avril au 31 mai	1 ^{er} juin au 30 septembre
Ecobuage (terrains situés en dessous de 1000m)		16 février au 31 mars		1 ^{er} avril au 15 septembre
Ecobuage (terrains situés au dessus de 1000m)		16 février au 15 avril		1 ^{er} avril au 15 septembre
AUTRE USAGERS TOUT PUBLIC				
Toute l'année du 1 ^{er} janvier au 31 décembre				
■ Période d'interdiction d'utiliser le feu	■ Période dangereuse soumise à prescriptions et déclaration annuelle en mairie	■ Période soumise à prescriptions	■ Période non réglementée où l'on peut brûler	
<i>Consultez l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles d'emploi du feu</i>				

Par ailleurs, des dépliants rappelant la réglementation en termes d'emploi du feu (écobuage, brûlage,.....) et de débroussaillement, sont disponibles à la mairie.

LE RISQUE NATUREL « MOUVEMENT DE TERRAIN »

LES ZONES À RISQUE

La commune de la Tieule est identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé.

La susceptibilité à l'apparition de phénomène de type chute de blocs, effondrement, ou retrait gonflement des argiles, sur une partie de son territoire, peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique.

En raison de l'absence d'enjeux relativement importants ou de survenance significative d'évènements, aucune investigation sur la connaissance du risque mouvement de terrain, en dehors du phénomène retrait gonflement des argiles, n'a été menée.

Retrait-gonflement des argiles :

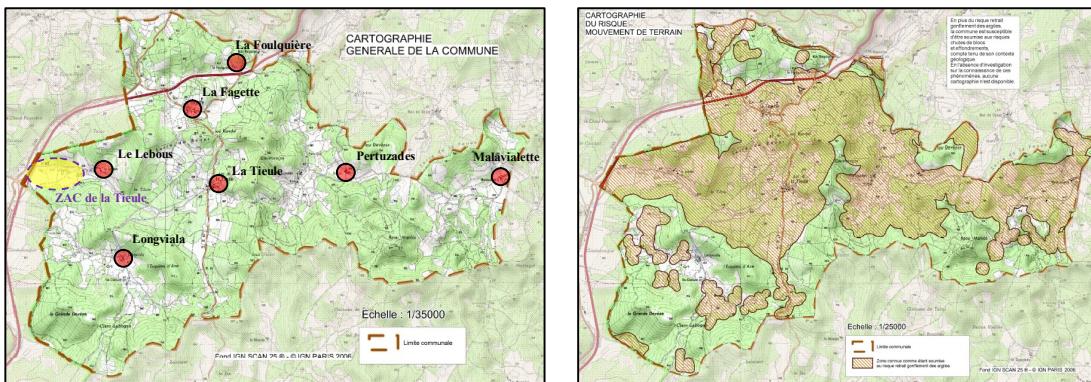
Sur le territoire communal, **28% de sa surface présente un aléa faible, le reste étant à considérer comme nul à négligeable.**

Dans les zones recensées comme soumises à un phénomène de retrait gonflement faible, il est recommandé pour les projets de constructions :

- De procéder à une reconnaissance de sol définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel ;
- D'appliquer des dispositions préventives, relatives à l'aménagement des abords immédiats des projets de bâtiments.

Effondrement et affaissement liés à la présence de cavités souterraines :

Aucun risque n'a été identifié.



HISTORIQUE

Aucun risque potentiel n'a été révélé suite à l'opération de « Scanning des sites miniers », réalisé par GEODERIS.

ALERTE

De manière générale, signalez le risque à la mairie au 04.66.48.85.88.

PROTECTION

Dans tous les cas, le maire prendra les dispositions lui permettant de gérer le risque dans le cadre fixé par le code général des collectivités territoriales.

Les sapeurs-pompiers seront, suivant le cas, mobilisés et les mesures nécessaires seront prises.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques approuvé sur la commune.

PRÉVENTION

La prévention du risque lié au retrait-gonflement des sols argileux n'interdit pas, en tout état de cause, la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction à adapter en fonction de la nature du sol rencontré, sur trois axes particuliers :

- L'adoption de règles de construction simples et efficaces pour le bâti neuf (fondations adaptées, rigidité de la structure, désolidarisation des bâtiments accolés.....)
- La gestion de l'eau autour du bâti (drainage à l'écart des fondations du bâti.....)
- La gestion des arbres autour du bâti (éloignement des plantations, éviter la proximité des racines.....).

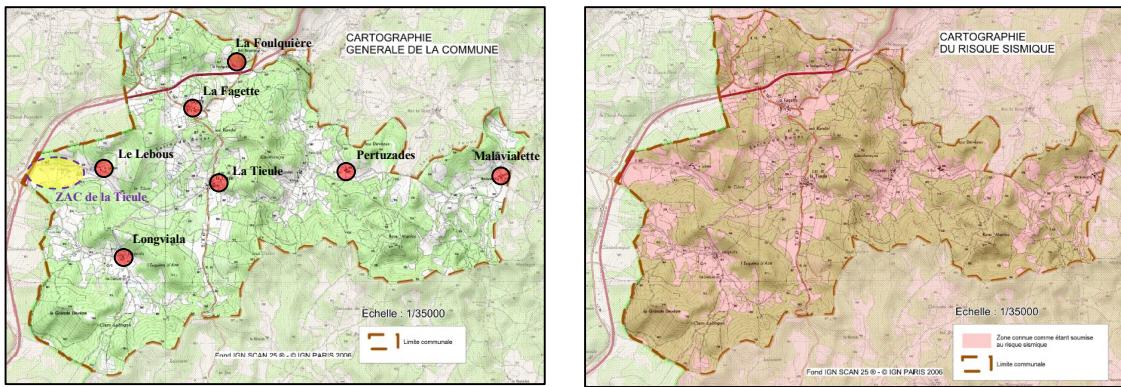
Information de la population.

Par ailleurs, le BRGM tient à jour un inventaire des événements dont il a connaissance.

LE RISQUE NATUREL « SISMIQUE »

LES ZONES À RISQUE

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible).



HISTORIQUE

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épicentre) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

On peut noter également les deux données suivantes :

- l'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages.
- Depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère et 58 des 158 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séisme.

PROTECTION

Au niveau communal, en cas de catastrophe, peu probable dans le contexte sismique de la Lozère, le maire prendra les dispositions lui permettant de gérer la crise dans le cadre fixé par le code général des collectivités territoriales.

Les sapeurs-pompiers seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques approuvé sur la commune.

Au niveau départemental, le plan de secours départemental (dispositif ORSEC) pourra être activé. Ce plan fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. C'est le préfet qui élabore et déclenche le dispositif ORSEC.

PRÉVENTION

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégorie III et IV.

Le respect des règles de construction parasismique permet d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

Information de la population.

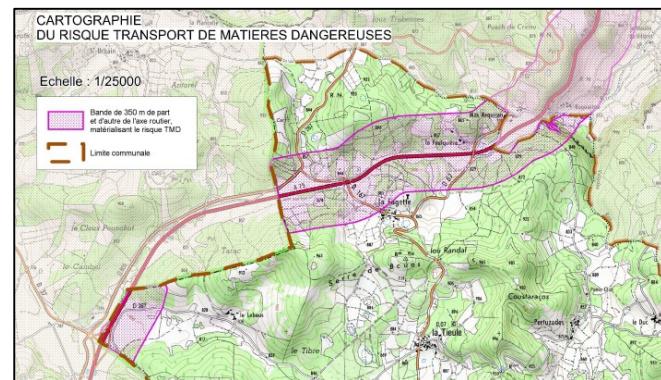
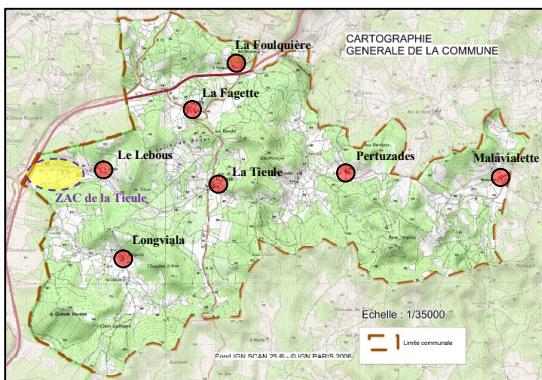
LE RISQUE TECHNOLOGIQUE « TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES »

LES ZONES À RISQUE

En Lozère, les hydrocarbures constituent l'essentiel des produits dangereux transportés. La menace induite, en cas d'explosion d'un camion citerne, est estimée à 350 mètres de part et d'autre de l'axe routier. C'est cette distance qui a été retenue pour délimiter, le long des axes routiers principaux, le risque TMD dans le département.

Dans la commune, **l'axe routier concerné par le risque de transport de matières dangereuses est l'autoroute A75 dans la traversée du territoire communal.**

Ce risque peut exister aussi au niveau de la zone d'activité de la Tieule.



HISTORIQUE

Aucun accident majeur n'a été recensé sur notre commune, cependant le risque existe du fait du caractère à grande circulation de l'autoroute A75.

ALERTE

Elle est effectuée par téléphone.

PROTECTION

Au niveau communal, le maire prendra les dispositions lui permettant de gérer la crise dans le cadre fixé par le code général des collectivités territoriales.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques approuvé sur la commune.

Les Sapeurs-Pompiers seront également mobilisés et les mesures nécessaires seront prises (activation procédure d'alerte.....).

Par ailleurs, en cas de besoin, le protocole TRANSAID permet à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Suivant les circonstances, d'autres plans pourront aussi être activés :

- Le dispositif ORSEC lorsque la catastrophe dépasse les moyens ou les limites de la commune;
 - o Annexe ORSEC « A75 »
 - o Annexe ORSEC « Secours à de nombreuses personnes »
 - o Annexe ORSEC « Plan de gestion de la circulation routière »
 - o
- Le Plan Secours Spécialisé « Transport de Matière Dangereuse » ;

En cas d'incident au niveau de la zone d'activité, il est également prévu l'activation d'un « plan d'urgence pollution accidentelle des eaux ». Ce plan comporte les éléments suivants :

- Une identification du risque (pollution sur les voiries publiques, pollution à l'intérieur d'un lot, incendie, fuite sur un processus, etc.),
- La liste des intervenants selon le risque et une estimation de leur délai d'intervention,
- Les actions à mettre en place pour isoler, récupérer et traiter la pollution,
- Les moyens en matériels et matériaux mis en place de manière permanente sur la ZAE par le permissionnaire pour lutter contre la pollution (kit de dépollution, matériel de pompage, ouvrage de stockage, etc.),
- La liste des services, organismes et personnes à prévenir.

PRÉVENTION

Le transport de matières dangereuses est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction des citernes, les règles de circulation et de stationnement des véhicules, la signalisation des produits dangereux transportés.

Cette dernière mesure, représentée par une plaque orange disposée à l'arrière de la citerne et indiquant, au moyen de numéros, la nature du risque et la matière transportée, est directement utile aux services de secours lors d'une intervention. Si possible, ces numéros doivent leur être transmis lors de l'appel pour les aider à adapter leur matériel et méthode d'intervention.

Au niveau de la ZAC de la Tieule, il est prévu :

- une actualisation annuelle du « Plan d'urgence pollution accidentelles des eaux » et une diffusion à l'ensemble des acteurs et structures concernées, y compris à la police de l'eau et au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture.
- un entretien régulier et permanent des moyens en matériels et matériaux prévus dans ce plan d'urgence.

Information de la population.

LES BONS REFLEXES

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal est déclenché, chaque citoyen doit :

- respecter des **consignes générales** et adapter son comportement en conséquence,
- respecter les instructions du maire qui est le Directeur des Opérations (DOS). Pour le reconnaître, il sera porteur d'une chasuble fluo sur laquelle sera écrit « DOS/Maire »

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- Radio-portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtement de rechange, matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- Des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.

Organiser :

- Le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, point de ralliement)
- Se doter d'un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Simulation :

- Y participer et les suivre, en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

- Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque et des instructions données par votre correspondant de secteur.
- S'informer, écouter la radio (Cf. numéros utiles).
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.
- Si vous circulez, n'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée, il constituerait une gêne pour les secours.

APRES

- S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Evaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les **consignes spécifiques** à chaque risque.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES « FEU DE FORET »



AVANT

- Les propriétaires et ayants droit ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé leur terrain durant toute la saison sèche. Les modalités pratiques sont présentées dans une plaquette d'information disponible à la mairie ;
- Arroser les biens à sauvegarder ;
- Prévoir les premiers moyens d'extinction (point d'eau, tuyaux, pelle.....).
- Repérer les chemins d'évacuation et indiquez-les aux personnes séjournant dans l'habitation.
- Ne pas stationner les véhicules sur les pelouses sèches.
- Ne pas laisser de bouteilles en verre par terre
- Ne pas jeter vos mégots de cigarettes par terre
- Ne pas faire de barbecue sauvage
- Ne pas stocker de matériaux combustibles contre la maison (bois de chauffage, bouteilles de gaz)
- Avoir une source d'eau à proximité d'un barbecue fait sur une propriété privée.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, vous devez :
 - Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible ;
 - Attaquer le feu si possible.
- Dans la nature, vous devez vous éloigner dos au vent :
 - Si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide ;
 - A pied, rechercher un écran (rocher, mur.....) ;
 - Si vous êtes en véhicule, gagnez une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, et allumez vos phares pour être facilement repéré. Restez dans le véhicule car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES « MOUVEMENT DE TERRAIN »



« En cas d'éboulement, de chute de pierre ou de glissement de terrain »

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

« En cas d'effondrement du sol »

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.

A L'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRES

- Informer les autorités.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES « SÉISME »



AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure eau et électricité ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds ;
- Préparer un plan de regroupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - o A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - o A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer ;
 - o En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flammes.

APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

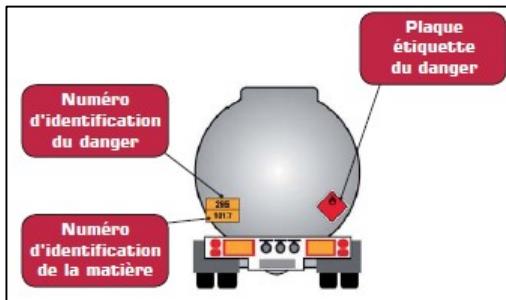
Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES « TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSES »



AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.



PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident TMD :

- Protéger pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer ;
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) ou à la gendarmerie (17).

Dans le message d'alerte, précisez si possible :

- Le lieu exact ;
- Le moyen de transport ;
- La présence ou non de victimes ;
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement..... ;
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite du produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales) ;
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

LES NUMEROS UTILES

LES NUMEROS D'URGENCES

Numéro européen : **112** (Valable aussi depuis un portable)

Sapeurs-Pompiers : **18**

SAMU : **15**

Gendarmerie : **17**

Médecin de garde : **0 810 604 608**

INFORMATIONS SUR LE PHENOMENE EN COURS

Mairie : 04.66.48.85.88

Préfecture : 04.66.49.60.00

France Bleu Gard-Lozère : 100.8 FM

France Inter : 90.1 FM

CONNAITRE LES PREVISIONS METEOROLOGIQUES

Serveur vocal : 08 99 71 02 48

Site internet : <http://www.meteofrance.fr>

AVERTISSEMENT

Pour se renseigner en cas d'alerte :

Ne téléphonez pas sur les lignes réservées à l'appel des secours (15, 17, 18, 112) mais écoutez la radio.

Pour se préparer à une évacuation :

Rassemblez papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments....et objets de première nécessité.